



CS_2026_19

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février, à neuf heures quinze, se sont réunis, Salle 1 du centre d'hébergement et de loisirs à SAINT-BRÉVINS-LES-PINS, sur convocation adressée le six février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL (*pouvoir reçu de E. MARGUIN*) et Lionel MUSTIERE ;
ESTUAIRE ET SILLON : Yves TAILLANDIER, Hélène COUTELLER et Alain FONTAINE ; **PAYS BLAIN COMMUNAUTÉ** : Joël ARIZA et Jean-François RICARD (*pouvoir reçu de JL. GRÉGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Paul SEZESTRE et Armel VION ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU, Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN ;
PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ : Patrick BERNIER, Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Luc NORMAND, Patrick PRIN et Daniel TISSIER ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Thierry BEAUQUIN, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY et Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de JG. CORNU*)

Secrétaire de séance : Alain COUTRET

Titulaires : 58 Quorum : 30 Présents : 38 Votants : 41 Pouvoirs : 3

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN (*pouvoir donné à P. CADOREL*) et Philippe PADIOLEAU ;
ESTUAIRE ET SILLON : Patrick CORBEL (*pouvoir donné à P. LAUDEN*), Yoann DORNER et Pierre LAUDEN (*pouvoir reçu de P. CORBEL*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir donné à JF. RICARD*) et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Patrick BUCHET, Christine CHEVROLLIER et Joël JAMIN ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS : Philippe BIDON et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Benoît BOULLET et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX – SERVICE ADMINISTRATIF

L'agente responsable du service administratif, attaché territorial, a cessé ses fonctions à atlantic'eau le 1^{er} février 2026 suite à mutation.

Dans ce contexte, au vu des besoins en gestion administrative identifiés au sein d'atlantic'eau, il est proposé un recrutement dans le cadre d'emplois des attachés, en fonction du profil du ou de la candidat.e retenu.e.

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, il est ainsi proposé au Comité syndical de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un.e contractuel.le relevant de la catégorie A dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3 2°).

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seront les suivants :

Missions :

Sous l'autorité du Directeur général des services :

Il/elle a en charge :

- la définition et la proposition des axes prioritaire du service administratif en lien étroit avec la stratégie arrêtée à l'échelle de la collectivité,
- l'encadrement des pôles dont il/elle a la charge, en définit les principaux objectifs, organise et supervise l'activité dans ses dimensions humaines, administratives et financières, conformément aux dispositions réglementaires en s'assurant de la continuité du service.

Manager de la culture du projet, il/elle sait faire preuve de pédagogie en vue du déploiement des procédures administratives auprès des autres services, et est garant de ses résultats dans un souci de sécurisation des procédures, de performance durable et d'efficience.

Profil

- Formation supérieure Bac + 4 / Bac + 5 en droit public et plus particulièrement en droit des collectivités, avec une expérience significative sur un poste similaire dans le secteur public
- Connaissances approfondies et compétences affirmées dans la conduite de projets stratégiques
- Maîtrise des procédures administratives, des techniques financières et comptables des collectivités
- Connaissance des métiers de l'eau et de leur environnement institutionnel appréciée

Conditions de recrutement :

- Recrutement, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, par voie statutaire (mutation, inscription sur liste d'aptitude) ou à défaut par voie contractuelle,
- Rémunération statutaire, régime indemnitaire

Conditions de rémunération

- Rémunération basée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi d'attaché territorial selon expérience professionnelle et/ou niveau de formation initiale du ou de la candidat.e retenu.e.
- Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant les besoins en gestion administrative d'atlantic'eau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **DE CRÉER un emploi permanent dans la filière administrative, dans le cadre d'emplois des attachés (attaché ou attaché principal), à temps complet,**
- **DE PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

.....
Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2026_19

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 18/02/2026

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 18/02/2026

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication